



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le **25 OCT. 2017**

**Direction de la coordination des politiques
de l'État**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par Sarah LANGLOIS

Secrétariat de la C.D.A.C.

Tél. 02.32.76.53.90

Fax 02.32.76.54.60

Mél. sarah.langlois@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.) de Seine-Maritime réunie le 19 octobre 2017, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, a examiné le dossier n° 2017-21 concernant la demande d'autorisation d'extension de 966 m² d'un ensemble commercial, par la création d'une cellule commerciale accueillant une activité d'animalerie sous l enseigne « TOM & CO » et une seconde cellule dédiée à l'équipement de la personne ou de la maison portant ainsi la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 5 182,80 m² à Gruchet-le-Valasse (76210), rue de l'Abbaye.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-132 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe ;
- l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime ;
- la demande, enregistrée le 11 septembre 2017 au secrétariat de la C.D.A.C., présentée par la société GRUCHET INVEST, agissant en qualité de futur exploitant commercial, dont le siège social est situé à Wasquehal (59290), 29 avenue de la Marne, parc des Trois Chênes et visant l'extension de 966 m² d'un ensemble commercial, par la création d'une cellule commerciale

accueillant une activité d'animalerie sous l'enseigne « TOM & CO » et une seconde cellule dédiée à l'équipement de la personne ou de la maison portant ainsi la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 5 182,80 m² à Gruchet-le-Valasse (76210), rue de l'Abbaye.

- l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 19 octobre 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Madame CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- que le projet concerne la création d'une cellule commerciale accueillant une activité d'animalerie sous l'enseigne « TOM & CO » et une seconde dédiée à l'équipement de la personne ou de la maison ;
- que les deux cellules viennent s'insérer au sein d'une zone d'activités commerciales installée depuis 2011 ;
- que le projet est en lien avec le tissu urbain communal puisqu'il est dans la continuité du centre-ville ;
- que le projet ne se positionne pas en voisinage direct avec une zone d'habitation ;
- que le secteur du projet vient densifier le tissu urbain existant ;
- que l'aire de stationnement se compose de 266 places dont 5 places familles, 6 places pour les personnes à mobilité réduite, 2 places roues motorisées et 9 places destinées aux véhicules électriques ;
- que la première cellule apportera une activité non présente au sein du pôle commercial et permettra aussi de créer trois C.D.I. à temps plein et un apprenti en plus du gérant ;
- que la seconde cellule sera complémentaire aux enseignes existantes et permettra de recruter 3 à 4 emplois en fonction de l'activité et de l'enseigne ;
- que la desserte routière reste inchangée ;
- que les véhicules de livraison disposeront d'une voie de contournement pour leur permettre d'accéder à l'aire de livraison et de sortir sans pénétrer le parking de la clientèle ;
- que la rue de l'Abbaye dispose de voies cyclo-piétonnes aménagées qui permettent de relier le centre-ville à la zone commerciale ;
- que la création du parking à vélos permettra d'être une solution alternative à la voiture particulière et contribuera à la diminution des multiples nuisances générées par celle-ci ;
- que la zone de chalandise est desservie, en matière de transports collectifs, par le réseau départemental ;
- que des mesures de maîtrise de la consommation énergétique et de la performance des systèmes seront réalisées pour ce projet ;
- que le site est entouré d'espaces verts avec la présence de 68 arbres et de massifs arbustifs, qui représentent 20 % de la surface du terrain ;

DÉCIDE

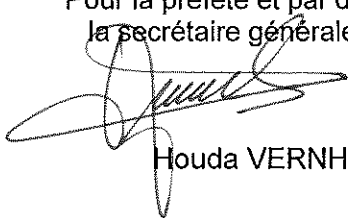
Ont voté favorablement :

- Monsieur Didier PERALTA, maire de Gruchet-le-Valasse, commune d'implantation ;
- Madame Annic DESSAUX, représentant le président de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune d'implantation ;
- Monsieur Patrick PESQUET, désigné par l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine chargée du ScoT duquel est situé la commune ;

- Madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Monsieur Hubert GUILBERT et Monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalités qualifiées en matière de consommation et de la protection des consommateurs ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 19 octobre 2017, a autorisé la société GRUCHET INVEST, dont le siège social est situé à Wasquehal (59290), 29 avenue de la Marne, Parc des Trois Chênes à procéder à l'extension de 966 m² d'un ensemble commercial, par la création d'une cellule commerciale accueillant une activité d'animalerie sous l'enseigne « TOM & CO » et une seconde cellule dédiée à l'équipement de la personne ou de la maison portant ainsi la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 5 182,80 m² à Gruchet-le-Valasse (76210), rue de l'Abbaye.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.